

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 24 janvier 2019

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Coppi, Mme Valleton, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Constant
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi
M. Hervé donnant pouvoir à Mme Valleton

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Capanema, M. Bluteau, M. Grandin, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 11-01 du 24 janvier 2019

CONSULTATION SPÉCIALISÉE POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA TUBERCULOSE PÉDIATRIQUE – AVENANT N°1 À LA CONVENTION AVEC L'HÔPITAL JEAN VERDIER.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la convention du 29 juillet 2005 de délégation de compétences de l'État relative à la lutte contre la tuberculose,

Vu la convention de délégation de compétences de l'État relative aux actions de santé recentralisées pour les années 2016 à 2018,

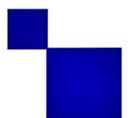
Vu la convention du 20 décembre 2013 pour la mise en place d'une consultation spécialisée pour la prise en charge de la tuberculose pédiatrique, renouvelée pour 2015, 2016 et 2017,

Vu la convention triennale de partenariat du 2 février 2018 avec l'hôpital Jean Verdier relative à la poursuite du fonctionnement d'une consultation spécialisée pour la prise en charge de la tuberculose pédiatrique, et notamment son article 4,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- S'ENGAGE à rembourser à l'hôpital Jean Verdier pour 2019, un forfait pour chaque patient dans la limite de 350 patients par an, pour un montant maximal de 19 722 €, et un remboursement d'actes d'imagerie, de dispositifs médicaux et d'examen complémentaires réalisés dans la limite maximale de 23 566 € ;



- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention triennale de partenariat du 2 février 2018, entre le Département (le Centre de lutte antituberculeux – CLAT 93) et l'hôpital Jean Verdier relative à la poursuite d'une consultation spécialisée pour la prise en charge de la tuberculose pédiatrique, dont projet ci-annexé ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.